

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

## PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 14 janvier 2019, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant, savoir :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2019

*« Règlement abrogeant les règlements numéros 490-2011 et 490-1-2016 et décrétant l'adoption d'un nouveau règlement concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux »*

---

#### Résumé du projet de règlement :

Ce projet de règlement est adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1

Les principales valeurs énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sont : l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et la recherche de l'Équité.

Le règlement sera adopté officiellement lors de la séance du 11 mars 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 1673, 55<sup>e</sup> Rue, Saint-Côme.

**DONNÉ à Saint-Côme, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf.**

**Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim**